

Prêt étudiant

Toute personne détentrice d'un prêt étudiant désirant éviter des pénalités financières peut faire parvenir une copie de l'avis d'attribution d'aide pour l'année au bureau de la Direction des finances avant la date limite du paiement du 7 octobre 2026.

Cet avis agit comme preuve de ton admissibilité à un prêt étudiant couvrant la somme totale de tes droits de scolarité.

Les prêts sont versés à l'université d'admission d'origine de l'étudiante ou de l'étudiant. La personne étudiante est l'unique responsable du paiement des frais de scolarité à une université autre que celle d'origine avant la date limite de paiement.

Tout changement à ton inscription à l'USB et/ou à l'Université du Manitoba (inscription, changement de charge de cours, ajout de cours et retrait de cours) doit être communiqué au bureau d'Aide aux étudiants afin de t'assurer que la totalité de tes droits de scolarité sera couverte par ton prêt étudiant. Tu es la seule personne responsable d'assurer les suivis en lien avec ton prêt.

Pour obtenir des mises à jour, veuillez consulter régulièrement le portail Internet de l'Aide aux étudiants du Manitoba à l'adresse : <https://web.gov.mb.ca/sao/app/fr>

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le bureau d'Aide aux étudiants du Manitoba :

Téléphone : 204-945-6321

Numéro sans frais : 1-800-204-1685

www.manitobastudentaid.ca ou www.aideauxetudiantsdumanitoba.ca